



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20378
11 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Algérie, Colombie, Ethiopie, Malaisie, Népal, Sénégal et
Yougoslavie ; projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis d'Amérique,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la tension résultant de la destruction de deux avions de reconnaissance libyens, abattus par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique,

Conscient des répercussions défavorables de tels actes sur le climat politique international propice qui règne depuis quelque temps, et en particulier sur le maintien de la paix et de la sécurité dans la région de la Méditerranée,

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, et la Définition de l'agression,

1. Déplore la destruction de deux avions de reconnaissance libyens, abattus par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique;
2. Demande aux Etats-Unis d'Amérique de suspendre leurs manoeuvres militaires au large des côtes libyennes afin de contribuer à réduire la tension dans la région;
3. Demande à toutes les parties de s'abstenir d'avoir recours à la force, de faire preuve de retenue dans cette situation critique et de régler leurs différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies;
4. Demande aux Etats-Unis d'Amérique et à la Jamahiriya arabe libyenne de coopérer avec le Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement pacifique des différends entre les deux pays;
5. Demande au Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé de la suite donnée à la présente résolution;
6. Décide de demeurer saisi de la question.
